

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

N° CS171

AMENDEMENT

présenté par

Mme Leboucher, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex,
M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière,
Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu,
M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard,
Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney,
M. Le Coq, M. Le Gall, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor,
Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-
Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 2

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – L'Autorité de lutte contre les violences sexuelles et intrafamiliales définie au I du présent article est chargée de convoquer une consultation d'urgence entre les autorités compétentes et les associations de terrain dès lors qu'un seuil prédéfini de meurtres sur conjoint est commis sur le territoire national sur une période donnée. Le seuil, la période, ainsi que les modalités de convocation de la consultation sont définis par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de La France insoumise propose de confier à l'Autorité de lutte contre les violences sexuelles et intrafamiliales la mission de convoquer une consultation d'urgence entre les autorités compétentes (autorités judiciaires, police/gendarmerie) et les associations de terrain dès lors qu'un seuil pré-défini de féminicides est commis en France, afin d'analyser les manquements dans la protection des victimes et d'améliorer la prise en compte des signaux d'alerte.

Le 8 septembre 2026, une femme a été tuée en raison de son genre : c'est le 100ème féminicide de l'année, d'après le décompte du collectif « Inter Orga Féminicides ». C'est dans ce contexte qu'il

convient de s'interroger sur la responsabilité de l'Etat et des autorités compétences dans la protection des victimes de violences.

Entre 2018 et 2021, plus de 25% des femmes victimes des féminicides avaient alerté les autorités. Cela signifie qu'une grande partie de ces féminicides pourrait sans doute être évitée si les signaux d'alerte étaient mieux évalués et les dispositifs de protection renforcés. Les autorités disposent aujourd'hui d'une panoplie d'outils tels que l'ordonnance de protection, le Téléphone Grave Danger, ou le bracelet anti-rapprochement. Pourtant, ils ne parviennent pas à réduire le nombre de féminicides et à protéger effectivement les femmes en danger.

Une des explications est que ces dispositifs ne sont pas adossés à des moyens budgétaires à la hauteur, malgré les amendements déposés en ce sens chaque année par notre groupe parlementaire, lors des débats budgétaires. De même, toute la chaîne judiciaire souffre d'un manque chronique de moyens humains et financiers. Cela se traduit notamment par une insuffisance chronique d'effectifs dans la filière investigation et au sein des parquets. Ces carences graves, qui résultent de choix budgétaires décidés en conscience par la minorité présidentielle, ont directement été mises en cause dans l'infanticide de Lyhanna.

Ce constat démontre la nécessité d'améliorer drastiquement la protection des victimes de violences qui sonnent l'alerte, à partir d'une analyse détaillée de chaque situation et de comprendre quels maillons de la chaîne de protection peuvent être améliorés.

La France insoumise propose donc qu'à chaque fois qu'un seuil pré-défini de féminicides est commis en France, l'Autorité convoque une consultation d'urgence pour analyser les pratiques et proposer des recommandations.

Cette proposition est inspirée d'un mécanisme similaire existant en Espagne, un pays qui a réussi à réduire progressivement le nombre de féminicides commis ces dernières années, et correspond à l'une des recommandations portées par la mission d'information sur le coût des VSS et l'accompagnement des victimes précitée.